



Dainville

ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

COMMUNE

DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles R 2213-40 à R2213-42 et R2213-46 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Christian CRÉPIN, leur père, domicilié 83 avenue Lavoisier 62000 Dainville (Pas-de-Calais), en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer, dans le cimetière municipal N°2, concession n°D331, les urnes contenant les cendres de Enzo CRÉPIN, décédé le 20 avril 2008 à Arras (Pas-de-Calais) et les cendres de Théo CRÉPIN, décédé le 12 février 2012 à Arras (Pas-de-Calais), en vue d'être réinhumés dans le caveau familial du cimetière n°1 de la commune de Dainville (Pas-de-Calais).

ARRETE

N° 2025/048

Article 1 :

Monsieur Christian CRÉPIN, leur père, est autorisé à faire procéder à l'exhumation des urnes de Enzo et Théo CRÉPIN. Ces opérations auront lieu le vendredi 16 mai 2025 en présence du pétitionnaire ou de son mandataire.

OBJET

Autorisation d'exhumer

Fait à Dainville, le 15 mai 2025

Le Maire,

Françoise ROSSIGNOL

